



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/GR

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 31 JUILLET 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	02 Aout 2024
Date Réception	02 Aout 2024

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes CREPET, BONNOT, GATTO, SOLER, PERES, M. PERONA, BOURDIN, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, BLESIOUS, CHIERICO, JACQUEMIN, M. CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PERONA

DELIBERATION N° 384 / 24	<u>BUDGET PRINCIPAL</u>
	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>
du 02 Aout 2024	<u>REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SUR</u>
Affiché	<u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>
Au 02 Octobre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

L'un d'entre eux autorise cette reprise, notamment lorsque l'excédent d'investissement résulte de l'affectation de tout ou partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement en réserves au titre de la dotation complémentaire prévue par le 2° de l'article R.2311-12 du CGCT, et que cet excédent est constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Il peut être repris, sur délibération du conseil d'administration, en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves, on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

CONSIDERANT :

- Que le compte 1068 des « réserves » présente au 31/12/23 un solde créditeur de plus de 3 Millions d'euros issu notamment d'un excédent historique, dont la finalité était principalement l'acquisition d'un bâtiment destiné à héberger les locaux du CCAS ;
- Que cette acquisition n'a pu aboutir pour l'instant ;
- Que les besoins en investissement sont largement couverts sur l'exercice 2024 ;
- Que le CCAS doit faire face à une augmentation importante de ses charges de fonctionnement liés notamment à la hausse des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires; et par ailleurs, venir en appui de ses établissements, qui font face comme de nombreux ESMS, à une dégradation de leur situation budgétaire, et notamment le SAD, qui en 2023 présente un résultat déficitaire de 89 728.19 € ;
- Que le CCAS doit compenser des pertes de recettes d'exploitation (diminution de la subvention versée par la ville);

Pour ces motifs, il est proposé de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement vers le fonctionnement, à hauteur de 350 000 euros, et d'inscrire ces crédits, par décision modificative, aux chapitres et articles suivants :

- Chapitre 042 en recette au 777
- Chapitre 040 en dépense au 1068

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 31 juillet 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**


Nassima BARKALLAH